

Montpellier, le 12 OCT. 2000



Direction  
Départementale  
de l'Équipement  
Hérault

Le Préfet  
de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON

Préfet du Département de l'HERAULT

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES  
D'INONDATION - VALLEE DE LA BRUE

COMMUNES DE PIGNAN, SAUSSAN et  
MURVIEL-LES-MONTPPELLIER

**PRESCRIPTION**

Arrêté n° *000* - OI - 3445

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, la Protection de la Forêt contre l'Incendie et la Prévention des Risques Majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, instaurant les Plans de Prévention des Risques Naturels ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à ces Plans et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-3 à R 11-13 ;

CONSIDERANT la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace, sur les risques d'inondation ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les zones exposées aux risques afin de veiller à ne pas en accroître la vulnérabilité ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver le caractère naturel des champs d'écoulement et d'expansion des crues ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :** L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation est prescrit sur les Communes de PIGNAN, SAUSSAN et MURVIEL-LES-MONTPPELLIER. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal et notamment la Vallée Inondable de la Brue.

**ARTICLE 2** : La Direction Départementale de l'Équipement est chargée de l'instruction du projet.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Hérault.

**ARTICLE 4** : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

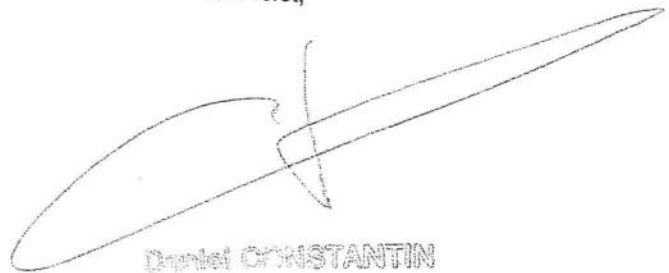
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault
- Messieurs les Maires des Communes de Pignan, Saussan et Murviel-les-Montpellier,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- en Mairies de Pignan, Saussan et Murviel-les-Montpellier,
- dans les bureaux de la Préfecture de l'Hérault,
- à la Direction Départementale de l'Équipement de l'Hérault.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Daniel CONSTANTIN